

Règlement n° : CC-6155.100-3
Date : 8 février 2021
Service : Sécurité publique

Règlement d'attribution des places de parc sises à la Gare de Boudry (parking CFF)

1. Définition

Compte tenu du Règlement communal relatif au stationnement situé sur le domaine public de la Ville et Commune de Boudry du 24 juin 2019, le présent règlement a pour but de définir les critères et le processus d'attribution des autorisations de stationnement sur les emplacements qui lui sont réservés, sur le parking CFF de la Gare de Boudry.

2. Autorisations de stationnement

Les autorisations sont délivrées sous forme électronique uniquement, après avoir fait une réservation en ligne (GELORE). La vérification par les agents de sécurité publique se fait moyennant le contrôle des plaques d'immatriculation des véhicules parkés.

3. Prix

Les prix sont fixés comme suit :

- location au mois : places numérotées de 31 à 39, au prix de CHF 60.00.
- location à l'année : places numérotées de 40 à 56, au prix de CHF 600.00

4. Conditions

Toutes les personnes qui le désirent pourront faire une demande d'attribution en ligne, via le site internet [www.boudry.ch/Liens pratiques/Location de place de parc/Lien pour la réservation et le paiement en ligne](http://www.boudry.ch/Liens_pratiques/Location_de_place_de_parc/Lien_pour_la_reservation_et_le_paiement_en_ligne). Après contrôle, l'administration communale de Boudry validera l'achat de l'autorisation, moyennant l'envoi des documents ci-dessous, par voie électronique :

- Copie d'un document d'identité valable
- Copie du permis de circulation du véhicule

La location au mois est définie comme suit : 1^{er} jour d'utilisation souhaité + 29/30 jours.

La location à l'année est définie comme suit : 1^{er} jour d'utilisation souhaité + 364 jours.

Le prix de la location est dû d'avance.

Les contrats ne se renouvellent pas tacitement à leur échéance. La personne qui désire prolonger sa durée de stationnement doit en faire la demande par le système de réservation en ligne.

5. Remarques

La location à la semaine peut être envisagée au prix de CHF 15.00/semaine. Les démarches doivent être faite auprès de l'administration communale (demande + paiement).

Aucun remboursement ne sera accordé après paiement en cas de non-utilisation de la place louée.

6. Responsabilités

Les usagers du parking de la Gare de Boudry sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer.

La Ville et Commune de Boudry n'assume aucune responsabilité en cas d'accident, de déprédation, de perte ou de vol.

7. Respect du règlement

Le Conseil communal est chargé de faire respecter le présent règlement.

Les contrevenants au présent règlement seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

8. Modification du règlement

Le règlement peut être modifié en tout temps par le Conseil communal si ce dernier le juge nécessaire.

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} février 2021.

Boudry, le 8 février 2021

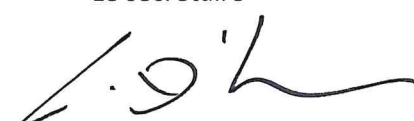
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidenta

Le secrétaire



Marisa Braghini



Luigi D'Andrea